

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique au Conseil que la révision de certains
tarifs s'impose, compte-tenu du marché local :

CAMPING DE BERT : non classé

Le taux de TVA applicable est de 20 % pour le camping de Bert,
selon l'article 279 du Code Général des Impôts.

Emplacement Bert

	Tarifs précédents		Tarifs 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Adulte	2,5 €	3 €	2,5 €	3 €
Enfant de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 à 13 ans	1,67 €	2 €	1,67 €	2 €
Emplacement (tente+véhicule/caravan e+véhicule/camping- car)	3,33 €	4 €	3,33 €	4 €
Branchement électrique de 3 à 5 A	3,33 €	4 €	3,33 €	4 €
Garage mort	2,08 €	2,50 €	2,08 €	2,50 €
Chiens	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €

Soit tarif d'un emplacement pour 2 personnes + électricité : 14 € TTC
pour une nuit

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**REVISION DES TARIFS DU
CAMPING DE BERT – A
PARTIR DE MARS 2025**

Location Mobile-Home de Bert

Mobile-home 5/6 personnes	Tarifs précédents		Tarifs 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Semaine Basse saison	187,50 €	225,00 €	187,50 €	225,00 €
Semaine Haute saison	266,67 €	320,00 €	266,67 €	320,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	66,67 €	80 €	66,67 €	80 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	100,00 €	120 €	100,00 €	120 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	133,33 €	160 €	133,33 €	160 €
Nuitée Basse saison	37,50 €	45 €	37,50 €	45 €
Nuitée Haute saison	45,83 €	55 €	45,83 €	55 €

Location chalets de Bert :

Mobile-home 5/6 personnes	Tarifs précédents		Tarifs 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Semaine Basse saison	208,33 €	250,00 €	291,67 €	350,00 €
Semaine Haute saison	316,67 €	380,00 €	400,00 €	480,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	83,33 €	100,00 €	83,33 €	100,00 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €
Nuitée Basse saison	45,83 €	55 €	45,83 €	55 €
Nuitée Haute saison	54,17 €	65 €	58,33 €	70,00 €

Basse saison : Avril, Mai, Juin et SeptembreHaute saison : Juillet et AoûtCaution : 150 € TTC (125 € HT)Forfait ménage : 50 € TTC (appliqué après l'état des lieux classique de fin de séjour, lorsqu'un Mobile-Home n'a pas été nettoyé), soit 41,67 € HTForfait ménage cours de séjour : 30 € TTC (sur demande), soit 25 € HTLocation de drap : 8 € TTC par lit (drap plat, drap housse et taie(s) d'oreiller(s)) et par change, soit 6,67 € HTLocation de tente : 8 € TTC, soit 6,67 € HTLocation de sac de couchage : 8 € TTC, soit 6,67 € HT

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Président pour mettre en place cette nouvelle grille tarifaire au 1er mars 2025.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 MARS 2025
Publié ou Notifié
le : 28 FEV 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,
J. de CHABANNES,

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"